

## **Réunion/ Consultation sur les Programmes de Spécialité LLCER de Terminale Vendredi 14 juin 2019 - 17h-18h**

A la différence de la réunion précédente de présentation des programmes qui s'est tenue en mars dernier, celle de vendredi dernier n'a pas réuni les mêmes interlocuteurs. En effet, les porte-parole de la commission d'élaboration des programmes ainsi que les représentants syndicaux n'étaient pas présents.

La réunion s'est tenue en présence Xavier Turion, Adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire Mathieu Monthéard, chef du bureau des formations générales et technologiques, Benoît Gobin, chef de pôle langues vivantes et Mme Raymond. (DGESCO), de Marion Gaudy et Gaël Franck (ADEAF), de Françoise Du et Jean-Louis Breton (APLV) ainsi que de nombreux représentants des langues régionales (flamand, savoyard-franco-provençal, occitan, breton).

M. Xavier Turion ouvre la réunion en demandant à chacun de donner son appréciation sur les nouveaux programmes de Terminale.

[Les réponses du Ministère sont en bleu.](#)

L'ADEAF débute le tour de table en expliquant que les programmes de Terminale sont très ambitieux. Combien de germanistes choisiront-ils l'allemand en LLCER en Terminale, sachant qu'en Île-de-France, à Créteil comme à Versailles il n'y aura absolument aucune ouverture de section de spécialité LLCER en allemand, et 1 seule à Paris. Les LLCER sont concentrées dans l'académie Strasbourg. De nombreuses autres académies n'auront aucune LLCER. L'ADEAF demande depuis le début une spécialité à DEUX langues.

[La DGESCO indique avoir eu connaissance de cette information.](#)

L'APLV intervient pour donner des précisions sur l'académie de Rennes est également une grande académie. Pourtant, dans la ville de Rennes elle-même, il n'y aura aucune ouverture d'option de spécialité allemand ! Pour choisir cette option, il faudra se rendre dans la ville de Fougères, située à 50 kilomètres, ce qui est dissuasif concernant le choix de cette option. Même l'espagnol n'est pas proposé avec une large étendue dans un grand lycée.

L'APLV souligne qu'il n'est pas normal que dans certaines académies, ni l'allemand ni l'italien ne soient proposés.

[La DGESCO souligne que les enquêtes du Ministère sont de simples demandes indicatives à faire remonter pour information. Les demandes pour les 4 langues vivantes ne sont pas équivalentes pour chacune.](#)

[Concernant les LLCER, l'offre linguistique doit être vue dans un ensemble. Un lycée offre peut-être non pas une LLCER mais une section internationale ou binationale. Il faut prendre en compte tous les paramètres, c'est-à-dire l'offre globale : sections abibac, sections européennes SELO et hors SELO, sections internationales...](#)

[Fin décembre ont paru les arrêtés concernant les sections internationales. Ceux-ci confortent l'allemand et l'italien.](#)

[Les académies qui sont responsables de l'ouverture des bilangues raisonnent sur une offre globale.](#)

La DGESCO conseille d'attendre un peu, que tout se mette en place progressivement, la réforme est toute récente.

L'APLV voudrait qu'on puisse ouvrir la spécialité à la DNL.

La DGESCO répond qu'il faudrait recenser le nombre de professeurs aptes à enseigner en DNL, mais qu'une telle enquête serait difficile à mettre en œuvre sans injonction « comminatoire ».

Il est rappelé qu'à l'ESPE et l'INSPE, on forme des professeurs habilités à enseigner en DNL.

L'APLV indique avoir la même revendication que l'ADEAF en ce qui concerne une spécialité à 2 langues vivantes;

Les représentants des langues régionales n'avaient pas eu connaissance de cette revendication et la soutiennent.

Ils présentent ensuite les difficultés rencontrées pour chaque langue :

- annonces d'ouverture de spécialités faites en mars, alors que de nombreux élèves avaient déjà fait d'autres choix;
- demande de réciprocité dans les programmes quant à la référence à la langue française, aux LCA, aux LVE (Il est rappelé que la réciprocité existe déjà dans les programmes);
- Occitan : problème de la dénomination de la langue : langue « occitan langues d'Oc » comme prévue au CAPES et non uniquement « occitan », regret de l'apparition d'œuvres anglophones traduites en occitan dans les listes d'œuvres à étudier en occitan. Les variations dialectales sont négligées. Il existe en effet deux systèmes graphiques de l'occitan : le provençal et le mistralien;
- la langue « savoyard-franco-provençal » est parlée en Italie, en Suisse et en France, mais qu'elle n'est reconnue officiellement qu'en Suisse et en Italie, pas en France;
- le flamand occidental n'est pas inclus dans les programmes de langues régionales. Il n'est pas enseigné en lycée, mais il l'est en primaire et au collège
- Breton : l'intervenante pour le Breton rappelle que le Gallo est présent également, mais que les défenseurs de cette langue n'ont pas pu être présents aujourd'hui. Les défenseurs du Breton déplorent que les "parcours bilingues" ne soient pas complètement pris en compte. Ainsi, les élèves doivent renoncer au Breton s'ils veulent étudier une autre langue. À la rentrée 2019, un seul lycée proposera la spécialité LLCR en breton. Il faut espérer que cette situation sera réexaminée chaque année, afin d'ouvrir dans d'autres établissements. Certains élèves aimeraient combiner une LLCR breton avec une LLCR anglais et rejoignent ainsi la demande de l'ADEAF. Il est certes possible de choisir le breton ou toute langue en « LVC », mais au final cet enseignement ne comptera que pour 1 % de la note au bac, ce qui est dévalorisant.

La DGESCO insiste sur le fait que la LLCR est une spécialité parmi d'autres, car le diplôme du bac mentionne plusieurs spécialités. On ne peut pas prendre deux langues, c'est-à-dire deux fois une même spécialité ce qui reviendrait à faire entre 9 et 15 heures de langues par semaine. Le lycée reste le lycée, il ne s'agit pas d'y intégrer des parcours de type universitaire.

L'APLV pose également la question des langues qui ne sont pas concernées par l'enseignement de spécialité : chinois, arabe, hébreux.

La DGESCO rappelle que les DNL mises en place s'insèrent dans des dispositifs bilingues : un élève peut suivre une matière en breton, selon la ressource enseignante disponible. Sur le diplôme, cet enseignement est certifié, c'est-à-dire que l'élève peut le faire valoir. Il s'agit de la gestion des moyens, non des ressources.

La DGESCO indique que la carte des spécialités sera ajustée sur le terrain chaque année.

L'ADEAF rappelle que le programme pour l'enseignement de spécialité Humanités, Littérature et Philosophie a été réparti entre professeurs de philosophie et professeurs de lettres. Il s'agit donc d'une double spécialité. Cela va dans le sens de l'enseignement d'une seule spécialité réparti sur deux langues.

La DGESCO évoque dans ce cas la conduite d'une réflexion sur les combinaisons qui seraient alors socialement acceptables.

L'APLV intervient pour rappeler que 35 élèves par classe en terminale, à raison de 2 heures par semaine, sont totalement insuffisantes pour l'enseignement d'une langue, alors qu'en regard de cela une autre langue est enseignée à raison de 6 heures par semaine.

L'ADEAF rappelle qu'une double spécialité en langue serait la suite logique et la continuité naturelle des sections bilingues.

Suite à la demande faite par la représentante du Breton d'un calendrier pour une spécialité LLCER à deux langues, la DGESCO tempère en disant que ce n'est pas encore une acceptation de l'idée, mais que cette idée sera étudiée, afin que l'anglais n'écrase pas toutes les autres langues.

L'APLV déplore que l'on ait perdu l'allemand au bénéfice de l'anglais.

La représentante du Breton évoque le problème qu'à Rennes, l'allemand LV1 était refusé à des bretonnants d'enseignement bilingue. Ces élèves devaient en majorité choisir l'espagnol comme LV2, l'allemand et l'italien étant refusés. Cela explique que le breton devienne alors une variable d'ajustement. Il faut au contraire ouvrir des passerelles entre langues étrangères et régionales !

La DGESCO recentre le débat sur les programmes eux-mêmes.

L'ADEAF s'interroge sur la place dévolue à l'étude des œuvres complètes par rapport au temps consacré à traiter les axes.

D'autre part, on s'interroge sur la formation des professeurs à ces nouvelles modalités. Cela ne concernera que peu d'enseignants. Et qu'en est-il des manuels ? Pour l'instant, un seul est disponible et il est en anglais.

Quelles seront les modalités d'évaluation de l'écrit ?

Quelle sera la place de la spécialité langues vivantes dans le « grand oral » ? Quelle sera la langue cible ?

La DGESCO indique le format de l'épreuve. Il y aura un écrit de 4 heures comportant 2 grands exercices : une synthèse de plusieurs documents et une traduction.

L'oral durera 20 minutes. Cette épreuve s'appuie sur le dossier constitué par l'élève avec le professeur qu'il a en Terminale. Il s'agit d'un mélange de textes et de documents iconographiques.

L'APLV aimerait connaître les dates où ceci sera annoncé.

La DGESCO répond que les notes de service paraîtront à la rentrée et ajoute que des groupes d'experts ont commencé à plancher sur les documents ressources et que les premiers documents commenceront à être disponibles en juillet. Ainsi, pour répondre à l'ADEAF, ils proposeront des pistes qui permettent de concilier l'étude d'œuvres intégrales avec le traitement des axes.

Pour les langues régionales, les groupes d'experts vont se former prochainement.

Il y aura des formations aux PAF dans les académies qui auront un enseignement de spécialité LLCER.

L'APLV soulève la question des banques de données de sujets pour les épreuves du tronc commun.

Pour les « langues majoritaires », les chefs d'établissements auront accès à la banque de données et déploieront les ressources auprès de leurs enseignants. Il ne serait pas très grave qu'un élève ait accès à ces ressources, car le nombre important de sujets réduit le risque qu'il ait déjà travaillé sur le document qui lui sera proposé à l'examen. Pour les langues à faible diffusion, les banques de données seront complètement fermées.

L'APLV souligne que c'est un problème que les élèves aient accès aux sujets.

L'APLV demande comment l'année scolaire sera découpée : Après le « grand oral », les élèves devront-ils retourner en cours ?

La DGESCO signale que le calendrier de l'année, la concertation sur le moment des épreuves, se fera de manière cohérente.